

Renvoi au comité des rapports du mémoire de M. Robespierre concernant l'affaire de Brie-Comte-Robert, lors de la séance du 18 juin 1791

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des rapports du mémoire de M. Robespierre concernant l'affaire de Brie-Comte-Robert, lors de la séance du 18 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 319;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11346_t1_0319_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2019

même la motion du préopinant, puisqu'elle tend à éclaircir les faits; cependant, je ne crois pas devoir laisser subsister les impressions défavorables que peut avoir données à l'Assemblée, sur le compte des chasseurs de Hainaut, la dénonciation que vient de faire le préopinant.

Je crois que les faits qui vous ont été dénoncés se réduisent à peu près à ceci. Il y a eu plusieurs insurrections dans la ville de Brie-Comte-Robert; ces insurrections vous ont été dénoncées par le département de Seine-et-Marne. C'est en vertu des décrets de l'Assemblée nationale que le régiment de Hainaut s'est rendu à Brie-Comte-Robert; c'est en vertu des décrets de l'Assemblée que le tribunal du district de Melun a été chargé d'informer contre les auteurs des insurrections. (*Murmures.*)

M. d'Aubergeon-Murinais. Voilà les patriotes; ils n'en font jamais d'autres.

M. Despatys de Courteille. Il y a tout lieu de croire que les prétendues incursions des chasseurs de Hainaut dans le domicile de plusieurs citoyens ne sont précisément que l'exécution des décrets de prise de corps décernés par le tribunal de Melun, à qui l'instruction des procédures a été déférée par un décret de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à droite.*)

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). Si le fait que vient de vous exposer M. Despatys est véritable, si en effet les chasseurs de Hainaut n'ont agi qu'en vertu d'un décret, il serait inouï que l'Assemblée nationale, sans preuves, sans pièces, sans remise de procès-verbaux, sans plainte et sans signatures, reçût une plainte contre des hommes qui ont exécuté ses décrets. (*Applaudissements.*) Comment voulez-vous, Messieurs, que l'ordre public renaissse, si on ose dans le sein de cette Assemblée protéger les auteurs des insurrections? Comment voulez-vous que la tranquillité puisse se rétablir si, après que les tribunaux ont lancé des décrets, on ose venir à cette tribune, calomnier et dénoncer comme oppresseurs des hommes qui ont eu le courage, car il y a du courage à le faire dans certaines circonstances, qui ont eu le courage, dis-je, de prêter main-forte à la loi?

L'Assemblée, pour sa propre dignité, ne doit recevoir aucune dénonciation sans que les pièces à l'appui ne soient déposées sur son bureau et signées.

Je demande donc que cette affaire ne soit renvoyée au comité des rapports qu'autant qu'il sera remis sur le bureau des pièces justificatives et signées soit par les citoyens de la ville de Brie-Comte-Robert, soit par le membre de l'Assemblée qui a fait la dénonciation. (*Applaudissements à droite.*)

M. d'Aubergeon - Murinais. C'est l'apprentissage de M. Robespierre; il vient d'être nommé accusateur public.

M. Robespierre. C'est en qualité de membre de l'Assemblée nationale que je viens de rendre compte de faits qui intéressent essentiellement le maintien de la Constitution, de la liberté et de l'ordre public; je ne l'ai pas fait sans avoir entre les mains les pièces propres à déterminer l'homme le plus prudent.

Si, pour subjuguier la confiance, il suffisait d'avoir entendu après moi un membre de l'As-

semblée qui, pour toute réponse à la prière que j'adressais à l'Assemblée nationale de s'occuper d'un objet aussi important, a allégué qu'il était présumable que les violences que j'ai dénoncées étaient l'exécution d'un jugement présumé; s'il suffisait, pour vous empêcher d'examiner cette affaire, qu'un autre membre après lui vint vous dire qu'il y a de l'audace de la part d'un représentant de la nation à présenter à l'Assemblée nationale de pareils faits et à défendre des opprimés...

A droite : Il n'a pas dit cela.

M. Robespierre... et qu'il vint pour jeter de la défaveur sur l'homme qui n'a fait que remplir un devoir rigoureux, alléguer les mots d'ordre public et d'insurrection; si l'Assemblée, enfin, applaudissant à cette déclamation, faisait peser, avant l'examen, la balance de la justice en faveur des oppresseurs contre les opprimés, alors ma tâche serait finie : je me trouverais du moins heureux personnellement d'une tâche trop pénible et que beaucoup d'autres n'eussent pas osé entreprendre à ma place.

A droite : Oh non !

M. Robespierre. Mais j'espère que l'Assemblée sentira combien il serait indigne de refuser, par une aussi révoltante partialité, d'examiner les plaintes des opprimés. Je lui observerai que rien n'est plus futile que les réponses qui ont été opposées à mes allégations; que rien n'est plus indigne du caractère d'un représentant de la nation que cette défaveur que l'on a voulu répandre sur le parti que j'ai pris, à la prière de plusieurs centaines de citoyens, de dénoncer le fait à l'Assemblée nationale (*Murmures à droite.*); et rien ne prouve mieux la justesse des observations que je viens de faire, rien ne prouve mieux la nécessité de vous faire présenter les détails de cette affaire par l'organe du comité des rapports, que la malveillance continuelle que je n'ai cessé d'éprouver depuis que j'ai pris la parole. (*Applaudissements à gauche.*)

A droite : La pièce !

M. Robespierre. Je méprise ce système de persécution et les inculpations continuelles que ces mêmes personnes s'occupent sans cesse à prodiguer contre ma conduite et mes principes. (*Murmures.*) J'en appelle au tribunal de l'opinion publique; il jugera entre mes détracteurs et moi.

Pour revenir à l'affaire de Brie-Comte-Robert, je n'ai voulu demander autre chose que la vérification des faits, le plus promptement possible. Je suis fondé sur mémoire signé par les citoyens reconnus les plus patriotes dans la ville de Brie-Comte-Robert. Si on en demande davantage, on n'a qu'à chercher des principes plus satisfaisants dans la bouche de mes adversaires.

A droite : A l'ordre du jour !

(L'Assemblée décrète que le mémoire concernant l'affaire de Brie-Comte-Robert sera renvoyé à son comité des rapports pour lui en rendre compte.)

M. le Président annonce que le scrutin pour la nomination d'un président et de trois secrétaires a donné les résultats suivants :

M. Alexandre de Beauharnais est élu président. (*Applaudissements.*)